

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2019 – DPAT / T-096

portant réglementation de la circulation routière

VOIE	R.D. 31bis
P.R.	Bretelle DG
COMMUNES	BOUSBACH
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de pose de bordures en courbe et reprise de chaussée
DATES	• Du lundi 12 août à 8h00 au mardi 13 août 2019 à 18h00
SYSTEME D'EXPLOITATION	Coupure et déviation générale de la circulation routière.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • La signalisation de chantier et de coupure seront à la charge de l'entreprise COLAS-EST, sous contrôle du Département - UTT de SARREGUEMINES-BITCHE • La Signalisation de déviation sera à la charge du Département - UTT de SARREGUEMINES-BITCHE

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411-8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

Mode d'exploitation :

- Les travaux seront réalisés hors circulation avec mise en place de déviations comme suit :

- Itinéraire : RD31a, puis RD31 via LIXING LES ROUHLING et GROSBLIEDERSTROFF.

Article 2 : Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Directeur de l'Entreprise COLAS à Sarreguemines ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREGUEMINES et aux Maires des Communes de LIXING LES ROUHLING et GROSBLIEDERSTROFF, pour information.

METZ, le - 5 AOUT 2019

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT